

Question présentée par le député :

M. Bertrand Buchs

Date de dépôt : 30 mai 2014

Question écrite urgente

Renouvellement des commissions officielles : sur quels critères le Conseil d'Etat a-t-il réduit la représentation des architectes et ingénieurs au sein des commissions où leurs compétences professionnelles sont pertinentes?

C'est avec étonnement que le PDC a appris que, dans les commissions officielles de l'architecture, de l'urbanisme, des monuments, de la nature et des sites, ainsi que dans des Conseils de Fondation des Fondations immobilières de droit public, la représentation des architectes et ingénieurs avait fortement diminué.

En effet, le Conseil d'Etat, contrairement à son habitude, n'a pas nommé une partie des candidat-e-s proposé-e-s par la FAI (Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève), soit une perte de 6 postes en tout. De plus, selon son habitude, la FAI a organisé des votes internes pour départager les candidats et donner une idée de leur représentativité au Conseil d'Etat. Ces recommandations n'ont été que très partiellement suivies.

Pourtant, l'article 7 al.1 let c de la LCOF est très clair : les membres nommés doivent « disposer de compétences susceptibles de contribuer effectivement au bon fonctionnement des entités concernées ».

Il apparaît donc être évident que pour des commissions hautement spécialisées, à l'instar de celles susmentionnées, le concours des associations professionnelles est indispensable, car ces dernières sont un vivier d'experts et un bon moyen d'avoir une appréciation directe des compétences des candidats.

De plus, le Conseil d'Etat a toujours soutenu que le manque de compétence et d'expertise de certains membres des commissions était une des faiblesses de la loi actuelle. En 2012, lorsque le Conseil d'Etat propose une nouvelle loi sur les institutions de droit public, il souligne que son but est « de créer un cadre favorable au bon accomplissement de ces tâches et corriger les faiblesses du système actuel, qui ont été dénoncées à plusieurs reprises, qu'il s'agisse de problèmes de rémunération, de compétences ou de gestion. » (Brochure d'explication, votation du 17 juin 2012) Plus loin, le Conseil d'Etat souligne que la loi « Visant une gestion moderne, elle fait de la compétence un critère essentiel de la nomination des conseillers d'administration ou de fondation. En cas d'incapacité, de faute ou de manquement à ses devoirs, le membre d'un conseil pourra être révoqué par le Conseil d'Etat. » Le PDC soutient cet objectif et estime qu'il devrait être appliqué à toutes les commissions ou institutions de droit public.

Aux vues de ce qui précède ma question est donc :

- ***Sur quels critères le Conseil d'Etat a-t-il réduit la représentation des architectes et ingénieurs au sein des commissions où leurs compétences professionnelles sont pertinentes ?***